

Nos réponses à l'intox YOUTUBE

YouTube a engagé une campagne massive de désinformation contre l'article 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur, actuellement en discussion. Pour ne pas payer, pour échapper à toute régulation, YouTube divulgue des informations fausses et dangereuses... que nous vous proposons de décoder.

#Copyrightdirective #EuropeforCreators

**Les contenus diffusés
sur YouTube ne
seront pas bloqués
et les chaînes
YouTube ne
fermeront pas !**



Pensez-vous réellement que YouTube se privera de revenus publicitaires en fermant des milliers de chaînes ? **Avec l'article 13, vos contenus ne seront ni bloqués, ni filtrés.** Vous pourrez toujours diffuser des œuvres protégées dans vos vidéos YouTube. Et **non seulement vous pourrez toujours les diffuser, mais vous serez mieux protégés !** La directive permettra que les contrats conclus par tous les titulaires de droits avec une plateforme comme YouTube couvrent les vidéos mises en ligne par les internautes. Vous aurez donc une sécurité juridique supplémentaire : **vous pourrez à la fois diffuser vos contenus et être protégés, voire rémunérés, pour ces contenus.**

Les plateformes comme YouTube deviendront responsables et respectueuses du droit d'auteur. Il ne s'agit en aucun cas de filtrage mais d'une **obligation de coopération entre les plateformes, qui réalisent des recettes publicitaires importantes grâce aux biens culturels, et les créateurs de ces œuvres.** Aujourd'hui, YouTube se retranche derrière son statut d'hébergeur, comme s'il n'était qu'une plateforme de stockage de données comme OVH. Or YouTube est un diffuseur et l'on sait que ses algorithmes sont conçus pour éditorialiser au maximum la diffusion des contenus en fonction des données personnelles de chaque utilisateur. 86% des YouTubeurs se connectent à YouTube pour écouter de la musique, de la même manière qu'ils le font sur une plateforme de streaming musical.

**Avec la directive, il sera
toujours possible de
poster des parodies,
des gifs, des mèmes
ou des extraits
d'œuvres !**



Les parodies, gifs, mèmes, critiques etc. ne sont pas menacés par la directive qui, au contraire, préserve les exceptions au droit d'auteur.

**La vidéo ne sera ni
bloquée ni démonétisée
si une marque ou
un logo apparaît
à l'image !**



La directive ne s'applique pas aux marques ni aux logos.

**Si YouTube conclut
une licence avec les
ayants droit, ma vidéo
ne sera
pas filtrée**



Une licence signée entre YouTube et les ayants droit apporte un double avantage : protéger les YouTubeurs, les utilisateurs et rémunérer les créateurs des œuvres diffusées ! **La licence couvrira les actes d'exploitation réalisés par les internautes. Les vidéos ne seront donc ni filtrées, ni bloquées en raison d'œuvres protégées.**

En revanche, si YouTube n'a pas conclu de licence et si les créateurs ne souhaitent pas que leurs œuvres soient diffusées, ils devront identifier leurs œuvres et donner les éléments d'identification à la plateforme. Cela permettra alors à la plateforme de faire en sorte que ces contenus identifiés n'apparaissent plus. Mais cela n'empêchera pas les utilisations couvertes par des exceptions au droit d'auteur comme les parodies ou les citations (mèmes, gifs).

**YouTube paie déjà
des droits d'auteur**

OUI MAIS...



C'est YouTube qui fixe les conditions dans les contrats qu'il conclut avec les créateurs, faute d'être responsable sur un plan juridique des contenus qu'il diffuse. Les créateurs ne disposent pas ainsi des informations nécessaires à leur juste rémunération.

On sait seulement que YouTube compte 1,5 milliard d'utilisateurs actifs chaque mois. Mais **malgré ses milliards d'écoutes, YouTube ne représente qu'une petite partie des revenus du streaming musical**, loin derrière des plateformes comme Spotify qui atteint 87 millions d'abonnés payants.

L'objectif de la directive est simple : responsabiliser une plateforme comme YouTube afin qu'elle partage équitablement ses revenus.

**Les créateurs
et les artistes ne
veulent pas tuer
YouTube !**



YouTube représente une formidable opportunité de diffusion des œuvres des artistes ! **Personne n'a intérêt à ce que YouTube ferme mais les créateurs veulent obtenir les moyens de pouvoir négocier de manière équilibrée avec YouTube. La diffusion d'une œuvre, l'exploitation d'un travail, mérite salaire.** Il est normal que les revenus générés par la diffusion d'une œuvre sur YouTube soient partagés avec celui qui a créé cette œuvre.

**La directive ne menace
pas les emplois
des créateurs ni leur
environnement
professionnel**



Aucun emploi n'est mis en danger par la directive dont l'objectif est justement de protéger des millions de créateurs. Les plateformes comme YouTube sont aujourd'hui en partie responsables de la paupérisation des créateurs.

Pour 1 million de streams sur YouTube, le créateur ne reçoit que 80 euros de droits d'auteur ! Ce modèle détruit la valeur des œuvres et des emplois dans les industries culturelles et créatives. À contrario, une plateforme payante de streaming musical peut générer jusqu'à 2 000 euros de revenus aux créateurs d'une chanson pour 1 million de streams.

Rappelons également que les industries culturelles et créatives représentent aujourd'hui 12 millions d'emplois à plein temps en Europe ! Ces emplois dépendent beaucoup des revenus du numérique. Ils doivent être sécurisés en réintroduisant un équilibre dans **un rapport économique aujourd'hui biaisé entre les créateurs et les grandes sociétés de l'Internet.** Le droit d'auteur est un maillon fondamental, au cœur de l'économie de la culture.

**La directive
ne met en péril
aucun créateur !**



L'argument selon lequel les petits créateurs seraient mis en péril, fait sourire lorsqu'il vient d'un géant comme YouTube, qui a réussi à se créer un quasi-monopole en échappant à toute contrainte. **L'article 13 va créer un marché équitable pour tous les créateurs dans leur diversité.** Il donne à chaque créateur la possibilité de mieux négocier sa licence avec YouTube. Actuellement, YouTube brandit son statut d'hébergeur, comme s'il n'était qu'une plateforme de stockage, pour renverser les rapports de force et imposer ses propres conditions de négociations. Or, ce statut d'hébergeur a été conçu pour des services de stockage de données comme OVH et pas pour des plateformes de diffusion de contenus à des fins commerciales comme YouTube. **L'article 13 vise à mieux valoriser les œuvres des créateurs.**

**Content ID
ne répond pas
aux obligations
de la directive**



Content ID est un outil développé par Google pour identifier les contenus protégés par des droits d'auteur sur sa plateforme YouTube. **C'est un outil inefficace, paramétré par YouTube seul, dans la plus totale opacité.**

Les données fournies par Content ID sont de mauvaise qualité et si peu fiables que sans l'intervention d'outils supplémentaires développés par les sociétés d'auteurs par exemple, les artistes seraient deux fois moins rémunérés. 30 % des vidéos de cette plateforme déclarées comme non musicales contiennent en réalité des morceaux de musique. C'est donc YouTube qui impose seul son système sans aucun échange avec les créateurs et leurs représentants.

Avantages de l'article 13 : il prévoit plus de transparence quant aux outils techniques développés ; un cadre juridique équilibré préservant les intérêts des utilisateurs et des plateformes et une opportunité économique pour de nouveaux prestataires capables de proposer des outils d'identification des contenus en Europe.

Les créateurs ne peuvent pas dépendre à 100 % de Content ID créé, développé et paramétré par YouTube !

**La directive
n'est pas une menace
pour la liberté**



Prétendre que la directive menace les libertés est un mensonge pour déplacer le débat. Cette directive ne menace en rien les libertés individuelles. **Cette directive propose un point d'équilibre** entre la protection des créateurs d'une part, la liberté de diffuser des œuvres d'autre part, **face à des géants de l'Internet qui captent de plus en plus la valeur au détriment des créateurs.** Cette directive préserve par ailleurs les exceptions au droit d'auteur relevant de la liberté d'expression.

La directive prévoit ainsi un mécanisme de règlement des litiges afin de préserver les usages relevant des exceptions au droit d'auteur (parodies, citations, mèmes, gifs...).

Après la directive, comment vont se passer les choses concrètement ?

1 Les titulaires de droits qui veulent conclure des licences auront la possibilité de le faire et la plateforme sera transparente vis-à-vis de ces derniers.

Les licences ainsi conclues permettront de couvrir les actes d'exploitation comme par exemple ceux des YouTubeurs qui postent des contenus sur leur chaîne ou sur la plateforme.

2 Les titulaires de droits qui refusent de signer une licence devront se rapprocher de la plateforme, lui fournir les informations pertinentes permettant d'identifier son/ses contenus comme par exemple les empreintes numériques (fingerprints). Une fois ces informations reçues, la plateforme devra les utiliser afin de faire en sorte que le/les

contenus en question, non autorisés, n'apparaissent pas ou soient retirés. Toutefois, ces retraits ne pourront en aucun cas concerner les usages relevant des exceptions au droit d'auteur comme les parodies, citations, mèmes, gifs...

3 S'agissant des titulaires de droit pour lesquels la présence de leurs contenus sur ces plateformes est indifférente, leurs contenus resteront disponibles et présents en ligne puisque la coopération entre les plateformes et les titulaires de droit nécessite que ces derniers se manifestent auprès des plateformes en leur communiquant les informations relatives à l'identification de leurs contenus ou signent une licence avec elles.